

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2024/ 136
(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Contrat de prestation musicale dans le cadre de la cérémonie commémorative du 30 août avec le SDIS 95

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de recourir à deux clairons et un tambour pour assurer une prestation musicale dans le cadre de la cérémonie commémorative de la Libération de la ville de Méry-sur-Oise se déroulant le 30 août de chaque année,

Considérant les conditions proposées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise dont le siège social est situé au 33 rue des Moulins, 95000 NEUVILLE-SUR-OISE,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la prestation et signer le contrat proposé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise.

Article 2 : Le montant forfaitaire de cette prestation est de **252,00 € TTC**.

Article 3 : La date de la prestation est le 30 août 2024.

Article 4 : Un crédit suffisant sera inscrit sur le budget de l'année en cours.

Article 5 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière de l'Isle-Adam,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise,
- A Monsieur le Directeur du service Finances de la Commune,

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à Méry-Sur-Oise, le **17 JUL. 2024**



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
Du Val d'Oise



CONTRAT DE PRESTATION

Entre les soussignés :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise,
Sis au 33 Rue des Moulins 95000 NEUVILLE SUR OISE
Représenté par Monsieur Luc Strehaiano, Président du Conseil d'Administration,

ET

Nom de l'organisateur
Mairie de MERY SUR OISE
Sis au 14 avenue Marcel Perrin BP 60001 / 95540 MERY SUR OISE
Représentée par Mr Pierre-Edouard EON

Vu la délibération N° 2024-02-016-C du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise en date du 09 février 2024, portant sur la tarification des prestations réalisées par le SDIS 95

Objet du contrat :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'organisateur sollicite une prestation de la Musique Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise dans le cadre de la manifestation suivante :

Cérémonie commémorative pour la libération de la ville de Mery sur Oise **Le vendredi 30 août 2024**

Article 2 : Prestation

- 1 - Type de prestation et formation musicale souhaitée : Sonneries réglementaires
- 2 - Lieu de la prestation : Place de la mairie.
- 3 - Heure de la prestation : 11 h 00

Article 3 : Engagement de la musique départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours s'engage à assurer le déplacement des musiciens sur le lieu de représentation.

Article 4 : Engagements de l'organisateur

L'organisateur s'engage, dans un délai minimum de deux semaines, à transmettre à la musique départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise le déroulé de la manifestation.

Il s'engage, par ailleurs, à mettre à sa disposition toutes les conditions matérielles requises pour la mise en place et la réalisation de ladite prestation.

Selon les horaires et la durée de la prestation, l'organisateur prendra à sa charge les frais de bouche et/ou d'hébergement. Les modalités pratiques de ces dispositions sont à convenir lors de la signature du présent contrat.

L'organisateur s'engage à procéder aux démarches et paiement de la redevance auprès de la SACEM.

Le règlement s'effectue, à l'issue de la représentation, par mandat administratif.

Article 5 : Tarif

Conformément à la délibération N° 2024-02-016-C du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise en date du 09 février 2024, fixant la tarification des prestations effectuées par la Musique Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise, à compter du 1^{er} mars 2024, l'organisateur versera un montant de **252€** correspondant à la prestation mentionnée à l'article 2 du présent contrat.

Article 6 : Annulation

En cas d'annulation de l'organisateur, dans un délai de dix jours précédents la prestation, les frais engagés par le prestataire doivent être remboursés.

En cas de force majeure, l'engagement cessera de plein droit, sans paiement d'indemnité.

Article 7 : Obligations légales

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations de la manifestation dans le lieu défini

La musique départementale est tenue d'assurer contre tous les risques l'ensemble des équipements lui appartenant.

Article 8 : Règlement des contestations ou litiges

En cas de litige, les parties conviennent, après épuisement des voix amiables, de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires, à Neuville sur Oise

Pour le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de
Secours du Val d'Oise

L'organisateur



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise